

MAIRIE DE VILLEVOQUES

La commune de Villevoques va demander son placement en reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2021.

Pour rappel, la déclaration de sinistre doit être faite auprès de l'assurance dans un délai de 10 jours à compter de la parution de l'arrêté.

Si vous avez constaté des dégâts sur votre habitation, merci de vous inscrire à la mairie **avant le 15 octobre 2021**.

Mairie de Villevoques
1, rue des Chaumerats – 45700
☎ 02 38 87 82 04 - ✉ mairie-villevoques@orange.fr

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique